



IMMIGRATION, TRAVAIL ET SANTÉ

Introduction à la **santé au travail**
pour les travailleurs et les travailleuses **immigrants en Espagne**

IMMIGRATION, TRAVAIL ET SANTÉ



| Introduction à la **santé au travail**



pour les travailleurs et les travailleuses **immigrants en Espagne**





«Esta publicación se realiza en el marco del Convenio de Colaboración suscrito con el Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo, al amparo de la Resolución de Encomienda de Gestión de 26 de marzo de 2007, de la Secretaría de Estado de la Seguridad Social, para el desarrollo de actividades de prevención».

Edita: ISTAS (Instituto Sindical de Trabajo, Ambiente y Salud)

Financia: INSHT

Traductor: de la versión francesa: Daniela Coloigner Le Jeune

Coordinación de la edición: Isabel Dudziński

Realiza: Paralelo Edición, SA

Depósito Legal: M-28228-2007

Impreso en papel ecológico

5 fois plus de morts sur les lieux de travail

Des données fournies par les statistiques concernant les accidents du travail en fonction de la nationalité, il s'ensuit que le **groupe immigrant est exposé à un risque de mort au travail cinq fois supérieur à celui des personnes autochtones.**

Les salariés et les salariées immigrants se trouvent d'ordinaire dans des situations de marginalisation sociale, économique et culturelle dans le pays d'accueil. Cette dernière les rend plus vulnérables. Une des expressions de cette vulnérabilité est en rapport avec la santé au travail.

Cette situation est inacceptable. Payer par la mort le rêve d'une vie meilleure soulève le cœur.

La protection de la vie et de la santé des personnes immigrantes sur les lieux de travail est une priorité sociale, syndicale et éthique.



Ta santé et ta sécurité : le **plus important**

Il existe des aspects du travail qui peuvent porter préjudice à ta santé, par exemple :

- L'usage de substances chimiques, comme les pesticides à la campagne ou les produits pour le nettoyage dans l'industrie ou le service ménager.
- La manipulation de charges, comme les levées de caisses dans le travail agricole ou les matériaux dans la construction.
- Le travail excessivement rapide ou à forfait.
- Le transport au travail, pendant la journée ou de ce dernier à la maison réalisé dans des moyens défectueux ou par des conducteurs fatigués.
- La protection insuffisante face au risque de chutes ou d'écrasements, sur les chantiers de construction, par exemple.

Mais les dommages à la santé ne sont pas le fruit du hasard. Nous ne pouvons pas admettre que les accidents ou les maladies soient quelque chose de normal ou d'habituel dans selon quels travaux ou métiers.

Toutes les situations à risque admettent un certain type de mesure de prévention. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ne sont pas une chose face à laquelle nous devons nous résigner. Ils peuvent et ils doivent être évités.

Les lois espagnoles protègent toutes les personnes qui travaillent, indépendamment de leur origine, type de contrat ou secteur d'activité.

L'Espagne : un état social démocratique et de droit

Conformément à sa Constitution, l'Espagne est un État social démocratique et de droit.

Cela signifie :

SOCIAL : Qu'en plus de reconnaître les libertés des personnes, l'administration doit garantir la jouissance des droits sociaux des citoyens et des citoyennes (assistance sanitaire, protection de chômage, logement digne ...).

DÉMOCRATIQUE : Que le Gouvernement et le Parlement qui fait les lois sont élus tous les quatre ans par tous les citoyens et les citoyennes majeurs. Toutes les personnes citoyennes sont égales face à la loi et peuvent être élues aux postes publics.

DE DROIT : Que toutes les personnes et les pouvoirs publics doivent respecter la Constitution et le reste de l'aménagement juridique.

La Constitution espagnole garantit l'égalité, la dignité la liberté des personnes et de leurs organisations, elle assure l'assujettissement des pouvoirs publics à la Loi et la promotion des droits sociaux.



En Espagne, les personnes étrangères jouissent des droits et libertés qui dérivent des traités internationaux. Tous, absolument, ont le droit à la santé et à l'éducation.

Un travail juste

Un travail juste



L'application des principes de base de la Constitution espagnole au domaine de la relation dans le cadre du travail implique :

- Que pour assurer la dignité du travail et des personnes, la loi établit que dans les relations dans le cadre du travail il faut respecter des conditions minimales, qui sont obligatoires pour l'entreprise, indépendamment, y compris, de la volonté du travailleur ou de la travailleuse : sécurité sur le travail, salaire minimal, cotisation obligatoire à la sécurité sociale, journées de travail, repos, vacances annuelles, etc.
- Que ces conditions minimales établies par la loi peuvent être améliorées par une convention collective. La convention collective est un accord souscrit par les personnes représentant les travailleurs et les travailleuses et l'ensemble des employeurs dans une entreprise ou un secteur déterminé (secteur de la construction, de l'hôtellerie, du textile, du personnel de bureaux...) qui établit les conditions salariales, les vacances, la journée de travail et d'autres aspects sociaux ou du travail applicables à l'entreprise ou au secteur. Une fois approuvée, la convention est aussi obligatoire que si elle était une loi. En Espagne il y a près de 5000 conventions collectives en vigueur qui couvrent pratiquement la totalité des travaux.
- Qu'il existe des syndicats libres et indépendants, protégés par la Constitution et les lois, qui organisent et représentent les travailleurs et les travailleuses pour la meilleure défense de leurs intérêts et droits. Il est clair qu'ainsi, unis et organisés, les travailleurs et les travailleuses ont une capacité de négociation et de pression majeure et peuvent mieux défendre leurs droits qu'individuellement.



Les personnes étrangères qui ont un permis de travail ont exactement les mêmes droits du travail que les personnes espagnoles, sans aucune diminution.

En tous cas, celles qui n'ont ni permis de travail ni de résidence, sont protégées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

**Liberté syndicale,
négociation collective
et dignité du travail
garantie par la loi :
les trois piliers
du travail juste.**



Les représentants des travailleurs et des travailleuses :

la voix de tous et de toutes

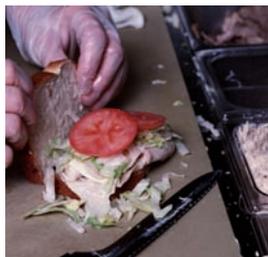
Le **Statut des Travailleurs** est la loi de base qui régleme les relations dans le cadre du travail. Ce Statut établit que dans toutes les entreprises de plus de six personnes travailleuses on peut élire des **organes de représentation** qui s'appellent des **délégués ou des déléguées de personnel** (dans les entreprises ayant entre 6 et 49 personnes travailleuses) ou des **Comités d'entreprise** (dans les entreprises ayant 50 personnes travailleuses ou plus).

La fonction des délégués et des déléguées de personnel et des comités d'entreprise est de représenter leurs compagnons et compagnes face à l'entreprise et d'exercer la mission de surveillance et de contrôle des conditions de travail. Pour pouvoir exercer leur tâche, la législation leur garantit une protection face aux représailles des chefs d'entreprises, de pouvoir employer une partie de leur journée de travail pour développer des activités en rapport avec leurs fonctions (réunions, assemblées ...), formation et information et accès à leurs compagnons et compagnes.

Normalement, ce sont les **syndicats**, qui promeuvent le processus d'élection des représentants des travailleurs et des travailleuses dans chaque centre de travail.

Lors des élections tous les travailleurs et les travailleuses votent de façon libre, directe et secrète. Les personnes travailleuses étrangères peuvent, évidemment, adhérer librement aux syndicats, voter et être élus dans les élections qui ont lieu dans leur entreprise.

Les personnes déléguées de personnel et les membres des comités d'entreprise sont les représentants des personnes travailleuses et la voix de ces dernières face à l'ensemble des employeurs.





La **participation** des travailleurs et des travailleuses à **la santé au travail**

Comme la **Loi sur la prévention des risques au travail** le recueille expressément, les personnes travailleuses ont le droit de participer dans toutes les questions concernant la prévention des risques sur le travail.

La possibilité de défendre le propre point de vue est ce qui donne un sens à la participation. Le but est **de rendre visible notre propre expérience** en ce qui concerne les risques de notre travail et notre perception de bien-être ou de malaise. Mettre en évidence les problèmes qui existent indépendamment de la connaissance plus ou moins grande que nous avons des lois et de l'opinion du personnel technique.

Une prévention efficace est impossible sans nos connaissances et notre expérience. L'intervention préventive qui souhaite être opérationnelle doit avoir une double dimension : la connaissance scientifique et technique que le personnel technique possède doit être complétée par le savoir que les travailleurs et les travailleuses ont de la tâche qu'ils exécutent tous les jours. Ce sont deux savoirs complémentaires et également nécessaires.

Le but de notre participation dans la santé au travail est de parvenir à ce que l'opinion de ceux qui subissent les risques, de ceux qui sentent en eux-même les succès ou les échecs de la prévention, soit prise en considération.



Compte sur ton délégué ou déléguée de prévention

Il est normal que la participation se canalise par le biais des **représentants des travailleurs et des travailleuses** (délégués ou déléguées de personnel ou membres du comité d'entreprise). Selon la **Loi sur la Prévention des Risques au Travail**, un ou plusieurs d'entre eux (en fonction du nombre de travailleurs et de travailleuses de l'entreprise) sont également **délégués ou déléguées de prévention**, c'est-à-dire, qu'ils exercent la représentation de leurs compagnons et de leurs compagnes en matière de prévention des risques au travail.

La tâche du délégué ou déléguée de prévention est de contrôler les conditions de travail du point de vue de la santé des travailleurs et des travailleuses. Il te représente et défend tes droits. Quand tu as des problèmes ou des doutes concernant ta sécurité et ta santé sur le travail, n'hésite pas à avoir recours à ton délégué ou ta déléguée de prévention.

Cependant même quand ils n'ont pas de représentants (situation fréquente dans les petites entreprises), les travailleurs et les travailleuses peuvent solliciter individuellement des informations, demander à être consultés dans les décisions importantes, faire des propositions à l'employeur et y compris dénoncer les non-accomplissements qu'ils détectent à l'Inspection du Travail, qui est l'organe administratif chargé de surveiller le respect des normes de prévention des risques au travail. Quand tu as des doutes sur la façon d'exercer ces droits, aie recours à ton syndicat.

La participation de chaque personne à titre individuel est précieuse. Mais si elle se canalise par le biais du délégué ou de la déléguée de prévention, elle est plus efficace, plus rapide et plus commode pour toutes les parties.

Le délégué ou la déléguée de prévention : **droits**

La législation octroie une série de droits aux délégués ou déléguées de prévention pour faciliter l'exécution de leurs fonctions :

INSPECTION : visiter les lieux de travail et communiquer avec les travailleurs et les travailleuses pour surveiller et contrôler les conditions de travail. Accompagner le personnel technique de prévention et l'Inspection du Travail lors de leurs visites à l'entreprise. (L'Inspection du Travail est l'organisme de l'Administration chargé de surveiller et de contrôler le respect de la législation en matière de travail et de sécurité sociale).

INFORMATION : recevoir l'information dont l'employeur doit obligatoirement disposer en matière de prévention des risques au travail. L'Inspection du Travail doit l'informer également de ses interventions dans l'entreprise.

CONSEIL : le service de prévention ou le personnel désigné par l'entreprise pour développer des activités de prévention des risques au travail doit conseiller aussi bien l'employeur que les travailleurs, les travailleuses et leurs représentants, c'est pourquoi le délégué ou la déléguée peut avoir recours à ces services pour demander de l'assistance technique.

PROPOSITION : il peut formuler des propositions demandant l'adoption de mesures de prévention et d'amélioration des niveaux de sécurité et de santé. Le refus de l'entreprise de les adopter doit être motivé.

DÉNONCIATION : il peut avoir recours à l'Inspection du Travail quand il considère que les mesures adoptées par l'entreprise ne sont pas suffisantes pour garantir la santé et la sécurité sur le travail.

ARRÊT DES TRAVAUX : En cas de risque grave ou imminent il peut accorder l'arrêt des travaux sans qu'il puisse être sanctionné, à moins qu'il soit démontré qu'il a agi de mauvaise foi ou commis une négligence grave.

N'hésite pas à demander de l'aide à ton délégué ou ta déléguée de prévention, mais n'oublie pas que votre appui est sa force. Ne le laissez pas seul ou seule.

La vie, l'intégrité physique et la santé, les plus fondamentaux de tous les **droits au travail**

Un salaire digne, un traitement juste, une journée de travail raisonnable, le repos... rien de cela n'a de sens si on ne garantit pas la protection de la vie, de l'intégrité physique et de la santé des travailleurs et des travailleuses.

La Constitution oblige les pouvoirs publics à veiller à la sécurité et l'hygiène sur le travail. En accomplissement de cet ordre la **Loi sur la Prévention des Risques au Travail (LPRL)** fut approuvée en 1995. Selon cette Loi les **employeurs** doivent garantir la sécurité et la santé des travailleurs et des travailleuses en appliquant toutes les mesures de prévention qui seraient nécessaires.

La Loi sur la Prévention des Risques au Travail (LPRL) est soutenue par **trois idées de base :**

- Les risques au travail doivent être prévenus.
- L'entreprise a l'obligation de garantir des conditions de travail sûres et saines.
- Les travailleurs et les travailleuses ont le droit d'intervenir dans le processus de prévention des risques au travail.

La Loi sur la Prévention des Risques au Travail oblige à garantir un travail sain et à prévenir les risques en comptant sur la participation des travailleurs et des travailleuses.



Les obligations des **chefs d'entreprises**

L'employeur a à la fois la faculté de diriger et de contrôler l'activité du travail et l'obligation de garantir la sécurité et la santé au travail. Pour ce faire il doit :

- Eviter les risques, réduire au minimum ceux qui ne peuvent pas l'être et atteindre des niveaux de protection de plus en plus élevés.
- Assurer les bonnes conditions des installations et des équipements de travail.
- Agir de façon planifiée, non improvisée, en organisant les ressources qui seraient nécessaires.
- Former et informer les travailleurs et les travailleuses et les consulter au moment de prendre des décisions à ce sujet.
- S'équiper des moyens nécessaires aux premiers secours (armoire à pharmacie, etc) et à la surveillance de la santé.

L'employeur est le responsable principal de que l'on travaille dans de bonnes conditions de sécurité et de santé dans son établissement.

Comment fait-on de la prévention ?

Pour assurer la protection élevée exigée par la loi, l'entreprise ne peut pas improviser. Elle doit agir de façon ordonnée.

- 1 En premier lieu elle doit décider comment elle pense s'organiser pour faire de la prévention. Cette décision doit être reflétée dans un document, le plan de prévention, que les travailleurs et les travailleuses doivent connaître.
- 2 En second lieu elle doit analyser tous les postes de travail, détecter les risques qu'ils ont (évaluation de risques), éliminer ceux qui peuvent l'être et établir des mesures de prévention efficaces pour les autres.
- 3 Ensuite, l'entreprise doit rester vigilante pour :
 - Vérifier l'efficacité des mesures adoptées
 - Détecter de nouveaux risques éventuels
 - Tenter d'améliorer les niveaux de protection atteints

L'entreprise doit avoir des **ressources techniques** avec une formation adéquate pour s'occuper de ces thèmes (un **service de prévention** et/ou des **personnes travailleuses désignées**). Dans ce contexte, l'entreprise doit également offrir aux travailleurs et aux travailleuses une surveillance médicale périodique de leur état de santé, destinée à vérifier que les conditions de travail ne répercutent pas négativement sur la santé de personne.

L'entreprise doit développer une action permanente de contrôle et d'amélioration continue des niveaux de protection atteints.





Nos obligations

Pour que l'entreprise développe une prévention utile, nous, en tant que *travailleurs et travailleuses*, devons également accomplir nos obligations. Nous devons respecter les mesures de prévention qui sont adoptées pour notre sécurité et notre santé et pour celles des personnes que notre travail peut affecter.

Il nous faut :

- Faire un usage adéquat des machines, appareils, outils, substances dangereuses et équipements de transport.
- Utiliser correctement les moyens et les équipements de protection et les dispositifs de sécurité existants.
- Communiquer immédiatement à la personne responsable toute situation qui à notre avis peut impliquer un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs et des travailleuses.
- Contribuer au respect des obligations établies par les autorités compétentes.



Nous, travailleurs et travailleuses, devons veiller à notre propre sécurité et santé et à celles des autres personnes que notre activité professionnelle peut affecter.

Prévention avant tout et pour tous et toutes



Nous avons l'habitude de penser qu'il ne faut se soucier que des accidents légers, graves et mortels, mais il n'en est pas ainsi. Le stress, les lésions dues à des mouvements répétitifs, les risques pour la reproduction, les problèmes de positions, les intoxications ... tout dommage à la santé en rapport avec le travail doit être prévenu. Les conditions de travail sont à l'origine non seulement d'accidents mais également de multiples maladies professionnelles qui peuvent se manifester après beaucoup de temps.

Peu importe si tu es permanent ou temporaire et si tu travailles dans une entreprise privée ou publique. La loi te protège également.

Si tu es une femme et tu es enceinte, tu as le droit à un changement de poste de travail, dans le cas où tu aurais un rapport médical qui certifie que tes conditions de travail impliquent un risque pour toi ou le fœtus. Tu as aussi le droit à un permis rétribué pour les examens prénatals ou la préparation à l'accouchement.

Si tu es mineur ou si tu as une vulnérabilité spéciale face à des risques déterminés, l'entreprise doit te garantir une protection spéciale ou le changement à un poste de travail sans risques.

La prévention doit être adaptée à la vulnérabilité spéciale de chaque personne et comprendre la santé physique et psychique.

La **connaissance** en premier lieu

Comme travailleur ou travailleuse tu dois recevoir de l'entreprise toutes les informations nécessaires concernant :

- Les risques propres à ton poste de travail ou fonction.
- Les mesures et les activités de protection et de prévention applicables aux risques mentionnés.
- Les mesures adoptées en matière d'urgence et de premiers secours.

Tu dois, de plus, recevoir une information théorique et pratique, suffisante et adéquate, sur les risques de ton poste de travail et les mesures adoptées pour les éviter. Cette brochure fait partie de l'information qui doit t'être donnée, mais en outre, ils doivent te renseigner sur place, de façon pratique.

L'information et la formation sont des outils de base qui te permettent de te défendre toi-même contre les risques parce que pour prévenir, il est nécessaire de connaître. La méconnaissance est le risque pire. Personne ne peut se défendre des dangers si on ne sait pas qu'ils existent.

Nous, les travailleurs et les travailleuses, avons le droit à une formation et une information adéquates et suffisantes sur notre poste de travail.

À la une

1.

Trois ouvriers meurent ensevelis dans une tranchée sans mesures de sécurité

Les morts, de nationalité marocaine, installaient des canalisations.

«Sur ce chantier il n'y a pas de sécurité», se plaignait hier un des compagnons de Saïd Lafjaj (42 ans), Khalid el Hamaoui (29) et Mamad Maali (30), trois ouvriers d'origine marocaine qui sont morts asphyxiés en restant ensevelis dans la tranchée dans laquelle ils travaillaient [...]

La tranchée d'une profondeur de 3,6 mètres, n'avait aucune fixation et le terrain, de sable argileux, était complètement ramolli par la pluie. L'Inspection du Travail considère que «les normes de sécurité n'étaient pas respectées».

(El País, 3-12-2004).

... Éboulements de terres

Les fouilles ou les évidages sur le terrain altèrent la stabilité de ce dernier. Celui-ci tend à se refermer ce qui peut provoquer des éboulements de terres, en provoquant des accidents graves ou mortels. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter les mesures garantissant la sécurité des personnes travailleuses qui doivent réaliser des tâches à l'intérieur des tranchées et protéger et signaler ces dernières afin d'éviter des chutes.

Prévention ...

On doit réaliser une étude préalable du terrain pour connaître sa stabilité.

Quand la profondeur de la tranchée sera égale ou supérieure à 1,5 mètres, une protection empêchant le mouvement du terrain (soutènement) doit être construite.

Il faut éviter l'accumulation des matériaux de fouille et des équipements près du bord de la tranchée (on doit maintenir une zone d'environ 2 mètres sans charges ni circulation).

Quand la profondeur d'une tranchée sera égale ou supérieure à 2 mètres, les bords devront être protégés à l'aide de garde-fous et de soubassements.

Les soutènements devront être révisés au début de la journée de travail, avec une minutie spéciale dans le cas de pluie et de flaques, et toujours avant de permettre l'accès du personnel à l'intérieur.

Les personnes qui travaillent à l'intérieur des tranchées doivent être informées et formées, munies d'un casque de sécurité et des vêtements de protection nécessaires à chaque risque.

De plus ...

Dans les tranchées et les puits, chaque fois qu'il y aura des travailleurs et des travailleuses à l'intérieur, on laissera une personne de renfort à l'extérieur qui pourra aider au travail et donner le signal d'alarme dans le cas où elle observerait des anomalies ou si une urgence se produit.

> ... Chutes en hauteur

40% des accidents graves et mortels dans la construction ont leur origine dans des chutes à différents niveaux. Ils sont produits par l'existence d'ouvertures sans protection ou par la chute depuis des éléments auxiliaires comme les échafaudages, les échelles ou les passerelles. Dans ces accidents l'inexistence de mesures de protection est généralement intimement liée à des aspects d'organisation comme le manque de coordination entre les multiples entreprises qui coïncident sur un chantier, en développant des activités diverses, le rythme de travail élevé, le manque de procédures de travail, etc.

Prévention ...

Les plate-formes de travail doivent être sûres, stables et larges.

Les protections collectives doivent protéger les bords et le contour des bâtiments en construction plus les creux intérieurs à l'aide de garde-fous stables, filets, etc.

Lors de la phase du bâtiment en structure il faut utiliser des chevalements¹ stables et sûrs pour le bétonnage des piliers.

Sur les toitures il faut placer des éléments qui permettent de travailler sur des surfaces horizontales et qui protègent des chutes (armatures et auvents).

Sur les toits en matériaux fragiles, comme du fibrociment, des verres ou des matériaux plastiques, il faut circuler sur des passerelles.

Ne pas mettre les dispositifs de sécurité hors de fonctionnement.

Présence continue d'une personne chargée de la coordination des travaux.

De plus ...

La meilleure protection pour éviter les chutes en hauteur comprendra, à la fois des mesures capables pour les empêcher (garde-fous), de les limiter (filets de protection) et de protéger individuellement (ceintures de sécurité, harnais).



... Chutes d'objets et de charges suspendues

L'impact d'objets est une autre cause d'accidents très fréquents dans la construction. Les objets et les charges sont tous les produits employés, aussi bien solides que liquides, ainsi que leurs déchets, les équipements de travail et leurs composants. Les chutes d'objets peuvent être dues à une perte d'aplomb, un écroulement, une manipulation et un éboulement.

Prévention ...

On établira un procédé sûr pour élever et stocker des objets, des matériaux et des éléments auxiliaires.

Dans la mesure du possible on évitera de transporter des objets ou des matériaux au-dessus des travailleurs ou des travailleuses.

On empêchera l'accès à des zones de chute éventuelle d'objets ou de matériaux.

On évitera la surcharge des équipements de hissage.

Protections collectives : passages couverts, barrières, soubassements, auvents, filets, etc.

On aura un lieu spécifique pour déposer les objets, matériaux, outils, etc. et sur le poste de travail on les placera là où il n'y aura pas de risque de chute.

Dans certains cas, comme complément des mesures antérieures, il peut être nécessaire de porter des casques, des bottes de sécurité ou d'autres équipements de protection individuelle.

De plus ...

L'information et l'organisation, ainsi que le parfait état des moyens mécaniques utilisés sont fondamentaux pour obtenir une prévention adéquate.



... Contacts électriques

L'usage de l'électricité est si étendu dans notre société qu'il est très difficile de trouver un travail où il ne soit pas présent. Mais son utilisation généralisée ne doit pas nous faire oublier les risques qu'elle comporte. L'électricité peut tuer. La plupart des morts se produisent par contact avec des câbles à haute tension mais, y compris les décharges qui ne sont pas mortelles peuvent causer des dommages graves et permanents sur la santé des personnes. Les accidents peuvent aussi avoir lieu sur des installations domestiques, cas dans lequel le risque est fréquemment mésestimé.

Prévention ...

Les travaux électriques ne doivent être réalisés que par des personnes ayant des connaissances techniques et de l'expérience.

Il ne faut pas surcharger l'installation électrique en installant des adaptateurs (douilles voleuses) sur les bases de prise de courant. Il ne faut pas non plus placer des câbles de branchement sans canalisations dans les zones de passage et de travail.

Quand on manipule des installations ou des appareils électriques il faut toujours travailler sans tension et suivre les procédures de travail préétablies.

On doit vérifier que l'installation possède tous les éléments de sécurité requis (disjoncteurs, magnétothermiques et prise de terre).

Protège-toi si des travaux sont réalisés près des lignes à haute tension.

Quand tu vois un ruban signalisé avec l'indicateur de risque électrique dans une tranchée, arrête de travailler et fais en part immédiatement au responsable ou à la responsable.

2.

Pesticides toxiques dans la serre

Rien qu'à El Ejido où 70.000 journaliers travaillent, plus d'un millier de cas d'intoxications ont été étudiés.

Un quart de siècle après avoir diagnostiqué les premiers cas, les agriculteurs qui travaillent dans les serres de cultures intensives de El Ejido (Almería) continuent de subir des intoxications aiguës dues aux effets des pesticides, certaines d'entre elles mortelles [...]

Bien que la majorité soit des travailleurs autochtones, les immigrants intoxiqués représentent déjà entre 20 et 30% des personnes affectées [...]

90% des intoxications sont cutanées : la chaleur, les niveaux d'humidité élevés et la faible ventilation sous les plastiques dilatent les pores de la peau et facilitent l'absorption des pesticides composés de substances hautement toxiques. L'intoxication par ingestion digestive est moins fréquente mais a une mortalité majeure : 20% environ [...]

Généralement, les premiers symptômes apparaissent deux heures après avoir sulfaté, sous forme de vertiges, sueurs, douleurs abdominales, vomissements [...]

66% des immigrants répondent qu'ils ne savent pas comment se protéger contre les pesticides.

(El País, 8-10-2002).



... Produits toxiques

Pendant le travail on utilise une multitude de matériaux et de produits : ciment, chaux, peintures, résines, silicone, pesticides ... et certains d'entre eux peuvent produire des dommages sur la santé. Concrètement, il est extrêmement important de manipuler les produits chimiques avec soin parce qu'ils peuvent affecter notre santé en intervenant peu à peu et sans qu'au début nous nous en rendions compte.

De nombreuses intoxications graves et mortelles sont produites par l'entrée de pesticides dans l'organisme par le biais de la peau ou des voies respiratoires.

Prévention ...

Chaque fois que possible, éliminer les produits dangereux et les remplacer par des substances plus sûres.

Essayer d'éviter le contact en isolant le processus ou en retirant les vapeurs à l'aide d'une extraction localisée.

Utiliser des gants, des vêtements de travail adéquats et des masques quand nécessaire. Les masques doivent être essayés, avoir une maintenance adéquate et les personnes travailleuses qui les utilisent doivent être formées pour leur usage correct.

Toutes les substances chimiques doivent porter une étiquette permettant d'identifier correctement la substance, les risques qu'elle présente et les précautions à prendre lors de la manipulation.

De plus ... L'étiquette, source d'information

Identification des dangers

Phrases R :
riesgos específicos

Phrases S :
Conseils de prudence

	F DISOL-TOL Toluène C > 65%
N° CAS: 108-88-3. n° 601-021-00-3 R11: très inflammable. R20: nocif par inhalation. S16: conserver loin des foyers d'ignition. S25: éviter le contact avec les yeux. S29: ne pas verser de résidus dans les égouts. S33: éviter l'accumulation de charges électrostatiques.	
Comercial Manuel Gari S.A. General Cabrera 21 Madrid. Tel: 913 920 260	

Identification du produit et composition

Responsable de la commercialisation

... Lieux de travail

Les lieux où l'on travaille doivent respecter une série de caractéristiques de structure, environnement, ordre et nettoyage pour ne pas porter préjudice à la santé et à la sécurité des travailleurs et des travailleuses. Certains des problèmes que nous trouvons fréquemment, compte tenu de l'aménagement médiocre des lieux de travail, sont les coups contre des objets dus à un espace de travail insuffisant, des coups de chaleur provoqués par un excès de température ou les chutes d'objets et de personnes dans des situations de désordre et de mauvais stockage, entre autres.

a) Microclimat

La législation établit des limites pour des facteurs tels que la chaleur, le froid, l'humidité, les courants d'air etc., car quand ces dernières sont dépassées des dommages sur la santé des travailleurs et des travailleuses se produisent.

Prévention ...

Tous les locaux doivent être bien aérés.

La température des lieux de travail doit osciller entre 14 et 27°.

Dans les travaux en plein air il faut aménager des zones couvertes ou d'ombre; il faut utiliser des vêtements de protection pour tout le corps; des lunettes; des crèmes protectrices; un approvisionnement permanent en eau potable fraîche, etc.

Pour contrôler le froid il faut limiter l'exposition à des situations de froid excessif (chambres frigorifiques ...); le type de vêtement doit être adapté au froid et au genre d'activité; avoir accès à des boissons chaudes; avoir des lieux de repos climatisés.

De plus ...

L'exposition aux produits toxiques peut augmenter si en les manipulant nous travaillons à une température excessive.



b) Ordre et propreté

Le maintien de l'ordre et de la propreté est un aspect essentiel et fondamental de toute politique de santé et de sécurité. Un travail où les outils et les matériaux sont en désordre, placés n'importe où ou mélangés n'est pas un lieu sûr. Les objets peuvent cacher des trous ou provoquer des faux pas, ils ne permettent de travailler confortablement et le travail devient moins efficace et plus lourd.

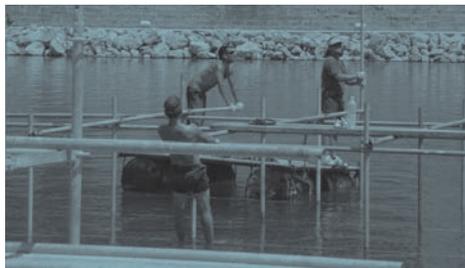
Prévention ...

Les zones de passage, sorties et voies de circulation des lieux de travail et, particulièrement les sorties et les voies de circulation prévues pour l'évacuation en cas d'urgence, devront être spécialement dépourvues d'obstacles.

Il est évident que les installations communes comme les vestiaires ou les toilettes ne sont pas l'endroit adéquat pour stocker des produits, outils ou matériaux.

Les déchets, taches de graisse, restes de substances dangereuses et autres produits résiduels qui peuvent provoquer des accidents ou polluer l'atmosphère de travail seront éliminés rapidement.

Les opérations de nettoyage ne devront pas constituer en elles-mêmes une source de risque pour les travailleurs et les travailleuses qui les réalisent ou pour des tiers, dans ce but elles se feront aux moments, de la manière et avec les moyens les plus adéquats.



c) Sécurité structurale

Les bâtiments et locaux des lieux de travail devront avoir la structure et la solidité appropriées à leur type d'usage. Les caractéristiques de tous les éléments (sol, murs, escaliers, rampes, accès, etc.) qui constituent l'espace de travail ne doivent pas impliquer un risque pour les travailleurs et les travailleuses.

Prévention ...

Les dimensions des locaux de travail doivent permettre de réaliser ce dernier dans des conditions ergonomiques.

Tous les dénivellements ou les ouvertures sur les sols, murs et cloisons seront protégés par des garde-fous ou autre système de sécurité équivalent.

Les voies de circulation pour piétons et véhicules doivent être différenciées et signalisées comme il convient.

Les rampes et escaliers doivent être construits avec des matériaux solides et antidérapants.

Les voies et sorties d'évacuation doivent déboucher le plus directement possible sur l'extérieur, elles doivent en outre être signalisées et dotées d'éclairage de sécurité.

La maintenance périodique des éléments structuraux doit être programmée.

3.

2004 démarre avec 20 morts en 15 jours suite à des accidents du travail

Un immigrant africain, Emmanuel A., âgé de 34 ans, meurt carbonisé dans un incendie qui a eu lieu pendant qu'il travaillait en sous-traitance dans l'usine de Proma Hispania (usine de peintures). Il était debout dans une grue sur la cabine de peinture et travaillait dans un groupe de soudure. Il semble qu'une étincelle soit à l'origine de l'explosion et de l'incendie.

«Rien que le fait que les travailleurs soudent dans une zone avec des matériels inflammables représente un manque de sécurité". "Travailler dans ces circonstances c'est comme avoir une bombe ou un explosif sous les pies.»

Le comité d'entreprise de Proma Hispania, l'usine d'Epila dans laquelle un travailleur est mort dans un incendie la semaine dernière, a demandé, hier, des explications à la direction de la compagnie sur "plusieurs non-accomplissements observés dans l'application de la Loi sur la Prévention des Risques au Travail et du Manuel Interne de Procédures sur la Sécurité et la Santé".

(El periódico de Aragón, 16-01-2004).

... Incendies et explosions

Chaque année de nombreuses personnes souffrent de brûlures causées par les matériaux inflammables avec lesquels elles travaillent. L'énorme éventail de substances inflammables présentes sur les lieux de travail va de celles les plus courantes comme le combustible pour le chauffage, le pétrole, les dissolvants de peintures, les gaz de soudure à d'autres moins évidentes comme le matériau d'emballage, la poussière de bois, la levure et le sucre.

Prévention ...

Il faut empêcher l'accumulation de matériaux inflammables et les stocker loin des lieux de travail et des sources de chaleur.

La manipulation de substances inflammables doit se faire avec l'aération adéquate pour éviter la formation d'atmosphères explosives.

Il faut faire spécialement attention aux éventuels foyers d'ignition comme les installations électriques en mauvais état et aux machines.

Face à ce type d'accidents, l'entreprise doit avoir prévu un plan d'intervention où les ressources techniques (extincteurs, bouches à incendie, et.) et humaines nécessaires sont recueillies.



> ... Bruit

Si le bruit de ton poste de travail t'oblige à hausser la voix pour te faire entendre à une distance normale, cela signifie qu'il y a un niveau de bruit dangereux. Une exposition répétée à des niveaux sonores élevés finira, fort probablement, par le laisser sourd ou sourde.

Le bruit peut également provoquer du stress, de la fatigue, une perte de capacité de réaction et de communication qui peuvent causer des accidents et contribuer à l'apparition de problèmes circulatoires, digestifs et nerveux.

Prévention ...

Élimination à l'origine : conception de machines et de processus moins bruyants, diminution du rythme de production, etc.

Maintenance correcte des machines. Éviter leur concentration.

Demander l'isolation des sources de bruit ou des traitements phono absorbants².

Éviter les expositions superflues, en réduire le temps. Rotation de postes.

Les protecteurs auditifs ne sont pas la meilleure solution. Ils doivent être utilisés quand le reste des mesures techniques a échoué, en tenant compte que certaines fois ils sont gênants et peuvent produire d'autres accidents.

De plus ...

L'audiométrie

C'est un test spécifique qui doit être inclus dans les examens de santé périodique de tout travailleur ou travailleuse exposée au bruit. C'est la manière de mesurer l'acuité auditive, on le pratique pour connaître la quantité de perte d'audition qui s'est produite.

² Matériaux et structures qui ont la propriété d'absorber ou de refléter une partie importante du bruit.



■ ■ ■ Machines et équipements de travail

Des accidents avec des machines, des outils, etc.. se produisent constamment. Les travailleurs et les travailleuses impliqués souffrent des lésions graves qui vont des mutilations jusqu'à y compris la mort. Plus de la moitié de ces accidents auraient pu être évités en utilisant correctement les dispositifs de sécurité des machines.

Prévention ...

Assure-toi de savoir arrêter la machine avant de l'utiliser.

Les défenses fixes et les dispositifs de sécurité doivent être placés correctement et fonctionner.

Programmer la maintenance et les inspections périodiques des machines.

La zone de travail autour de la machine doit être dégagée, propre et sans obstacles.

Quand une machine ne fonctionne pas correctement le responsable ou la responsable doit être au courant.

Ne pas utiliser la machine pour réaliser des activités différentes de celles pour lesquelles elle a été conçue.

Le marquage CE garantit que la machine a été conçue en tenant compte de la sécurité de la personne qui l'utilise :



Connaître ta **Convention Collective** est de ton intérêt. Un exemple :

4

Convention Collective pour les entreprises d'Hôtellerie de la province d'Alicante

Art. 28 Congés payés

Les travailleurs immigrants ayant de la famille à l'étranger, et pour un des motifs ou pour les causes prévues dans les lettres b) et c) du présent article, pourront jouir de sept jours ouvrables de vacances ajoutés à ceux fixés pour les congés de référence, afin de les destiner au voyage qu'ils auront à faire.

b) Quatre jours dans les cas de naissance d'un enfant.

c) Trois jours pour le décès, accident ou maladie graves ou hospitalisation de parents jusqu'au second degré de consanguinité ou d'alliance.

Sixième disposition additionnelle

Pendant la pleine saison l'adaptation des rythmes de travail des femmes de chambre se fera avec la participation de la représentation légale des travailleurs.

[...]

... Risques psychosociaux

Le stress, la dépression, l'insatisfaction au travail, sont des manifestations d'une organisation inadéquate du travail dans les entreprises, qui peuvent causer de graves problèmes de santé aux travailleurs et aux travailleuses.

Il existe un risque psychosocial :

- Quand tu travailles à un rythme trop rapide.
- Quand tu as une quantité de travail excessive.
- Si ton contrat et ton salaire sont précaires.
- Quand tu n'as pas le soutien de tes compagnons et de tes compagnes.
- Si ton chef immédiat te rend la vie impossible.
- Si tu n'as pas de temps pour ta famille, tes amis, etc ...

Prévention ...

La quantité de travail doit être suffisante.

La participation des travailleurs et des travailleuses doit être renforcée.

Chaque travailleur ou travailleuse doit avoir de l'appui social et de la collectivité.

Droits d'intervention majeurs pour les travailleurs et les travailleuses, capacité d'influencer dans les décisions.

Exercer la surveillance du travail en essayant de soutenir et d'orienter les travailleurs et les travailleuses.

Il est important que le travail ait des buts clairs et réalistes.

De plus ...

Ce ne sont pas les problèmes individuels mais ceux d'organisation qui génèrent les risques psychosociaux dans le travail.



Manipulation de charges, problèmes de positions et mouvements répétitifs

L'effort physique et de position provoque de la fatigue musculaire à court terme, mais si cette situation se prolonge dans le temps, elle peut - en toute sécurité - donner lieu à l'apparition de lésions ou de troubles des muscles et du squelette. Ces derniers affectent deux zones surtout :

Dans la colonne vertébrale : ils sont provoqués fondamentalement par des positions forcées et par la manipulation manuelle de charges.

Dans les membres supérieurs et les épaules : ils sont causés par de petits traumatismes réitérés à la suite de l'automatisation des processus de production qui ont provoqué une augmentation des rythmes de travail et la concentration de forces dans les mains, les poignets et les épaules, ainsi que le maintien de positions dans le temps.

Prévention ...

Les caractéristiques de l'espace de travail, les machines, outils, tables, chaises etc. doivent garantir que les travailleurs et les travailleuses ont assez d'espace et n'ont pas à prendre des positions maintenues et inconfortables.

Pour éviter la réalisation de mouvements rapides nous devons réduire les rythmes de travail et promouvoir des pauses régulières, c'est-à-dire travailler plus doucement. Cette mesure devrait être accompagnée de modifications dans les systèmes de paiement basés sur la productivité réalisée par le travailleur ou la travailleuse.

Dans les tâches qui impliquent la manipulation manuelle de charges, des mesures destinées à diminuer le poids, la fréquence du maniement, à améliorer la saisie et à former dans la manipulation de ces dernières doivent être adoptées.

De plus ...

Certaines de ces lésions sont considérées comme des maladies professionnelles.

5.

12 immigrants qui voyageaient entassés dans une camionnette meurent à un passage à niveau à Murcie

Le conducteur et une fillette de 13 ans, qui allait aussi travailler aux champs, furent blessés.

Il était à peine 7.40 du matin quand Noelio Elías León, un équatorien de 46 ans, était déjà allé chercher ses compagnons pour se diriger vers Puerto Lumbreras et commencer la journée de travail de la cueillette de brocoli. C'était une action routinière que des milliers d'équatoriens résidant à Lorca (4.537 recensés par la Mairie et plus du double selon une ONG), entreprennent chaque jour avec une mobilité 'étonnante'. [...]

Chaque matin des autobus et des moyens de transport divers qui mènent vers Pulpí, Carthagène et d'autres villages adjacents, des centaines d'immigrants pour travailler à la cueillette ou la manipulation de légumes, partent du centre de Lorca. La camionnette de Noelio était un véhicule de plus qui, à ces heures, prenait la route vers le lieu où ce jour là 'il fallait' aller. Mais hier le brocoli ne fut pas ramassé et le déplacement au travail eut pour résultat un bilan de huit hommes et quatre femmes décédés.

Une fois le malheur connu, aucun employeur ou patron n'a fait acte de présence sur le lieu du sinistre, ce qui, associé au renseignement concernant le titulaire du véhicule qui est au nom d'un autre équatorien qui réside dans un village de Cuenca, laisse penser que les passagers n'avaient pas de permis de résidence en Espagne.

(El País, 4/01/2001)

... Accidents du travail *in itinere*

La législation espagnole établit que tous les dommages subis par les travailleurs et les travailleuses en allant ou en revenant du lieu de travail sont considérés comme accidents du travail. La plupart de ces derniers sont des accidents de circulation.

Au moment de chercher l'origine de ces derniers, nous ne pouvons pas nous limiter uniquement aux facteurs personnels (vitesse excessive, consommation d'alcool, etc.) et à ceux structureaux et/ou d'infrastructure (embouteillages, routes inadéquates, véhicules sans conditions parfaites, etc.). Le stress et la fatigue provoqués par une mauvaise organisation du travail peuvent finir en accidents *in itinere*.

Prévention ...

Identification de ces facteurs dans les évaluations de risques.

Implantation de mesures préventives dans les aspects d'organisation, par exemple :

- Un rythme de tâche inférieur à la première et la dernière heure de la journée de travail.
- Aménager le temps de repos entre les journées de travail afin de garantir le repos physiologique.
- Eliminer la réalisation d'heures supplémentaires.
- Introduire des pauses ou des repos.
- Etablir une flexibilité horaire pour entrer et sortir du travail, en tenant compte de facteurs comme des embouteillages éventuels, de longs trajets, une climatologie adverse, etc.
- Maintenance constante des véhicules utilisés lors des déplacements.



De plus ...

comment dois-tu agir si tu as un accident au travail?

Une fois que l'accident s'est produit, la **première obligation de l'entreprise** est de prêter les premiers secours à la personne accidentée

Va à la Mutuelle (Mutua) que l'entreprise a contractée avec le rapport d'assistance fourni par l'entreprise et, en cas d'impossibilité, au Centre Public de Santé le plus proche, mais en le communiquant toujours à la Mutua e dès que tu peux.

Chaque fois que l'accident a pour résultat un arrêt de travail de plus d'un jour, en ce qui la concerne, **l'entreprise doit remplir le Rapport Officiel d'Accident du Travail**, document qui détaille tout ce qui est relatif à l'accident et prouve son existence.

Demande toujours une copie du rapport d'accident du travail, c'est ton droit.

PROBLÈMES QUE TU PEUX RENCONTRER :

- L'entreprise ne fournit pas le rapport d'assistance. En tout cas, aller à la mutuelle ou au système national de santé.
- Qu'au lieu de l'arrêt de travail, ils nous proposent de nous donner un congé rétribué³.
- Qu'ils ne le reconnaissent pas comme accident du travail.
- Qu'ils te donnent l'arrêt pour cause d'accident du travail et le bulletin d'entrée avant la guérison.
- Qu'ils reconnaissent l'accident du travail, mais t'envoient travailler sans être guéri.

Dans n'importe quelle situation tu dois dire la vérité (que l'accident a eu lieu pendant le travail) et **faire les démarches suivantes** :

- 1 S'ils ne te donnent pas l'arrêt et/ou te donnent le bulletin d'entrée, trop tôt et tu ne peux pas travailler, aie recours au médecin du service de santé.
- 2 Le porter à la connaissance du délégué ou de la déléguée de prévention ou, à défaut, avoir recours au Responsable de Santé au Travail de ta Fédération ou Union Régionale.

³ Le travailleur ou la travailleuse devrait être en arrêt de travail pour cause d'accident mais afin que ce dernier ne soit pas comptabilisé comme tel, le travailleur ou la travailleuse reste à la maison et on lui ordonne un autre travail non habituel, etc.



IMMIGRATION, TRAVAIL ET SANTÉ
Introduction à la **santé au travail**
pour les travailleurs et les travailleuses **immigrants en Espagne**

